

Expertise internationale

Remise en cause des conclusions de l'expertise collégiale « Les ressources minérales profondes en Polynésie française » : la réponse du collège des experts

Communiqué de presse | 11 mai 2016

Dans un [communiqué](#) du 10 mai 2016, le groupe Union pour la démocratie (UPLD) à l'assemblée de Polynésie remet en cause les conclusions de l'expertise collégiale « Les ressources minérales profondes en Polynésie française ». Réalisée par l'IRD, à la demande conjointe de l'Etat et du gouvernement de la Polynésie française, cette expertise a fait l'objet d'une [restitution publique](#) le 6 mai dernier.

Le collège des experts prend en compte les remarques effectuées par l'UPLD qui montrent bien – cela a été affirmé avec netteté dans le rapport d'expertise – que la question des ressources minérales sous-marines profondes de la Polynésie française se situe à la croisée d'un quadruple enjeu : socio-économique (de développement), environnemental (de protection des écosystèmes), scientifique (de connaissance) et politique (de souveraineté). Le débat politique qui s'instaure est donc salutaire et il s'inscrit bien dans cette problématique multiple. Il est à cet égard dommage que l'UPLD n'ait pas participé, alors même qu'il y était convié par les commanditaires, au comité de pilotage du 4 mai et à la restitution publique organisée le 6 mai en présence des experts. Ces moments auraient permis aux représentants de l'UPLD d'apporter leurs contributions, d'exposer leurs attentes et d'échanger avec les experts ainsi qu'avec les représentants de l'Etat et du Pays présents. Le collège des experts tient à rappeler les principes et objectifs d'une expertise collégiale et à apporter des éléments d'information face aux critiques soulevées par l'UPLD.

Une analyse pluridisciplinaire réalisée à partir d'une revue complète des connaissances existantes

L'UPLD met en avant la nécessité de campagnes d'exploration pour affiner les connaissances. Il rejoint en cela les conclusions du collège (voir aussi la recommandation 2). Le reproche de ne pas avoir réalisé de campagne d'exploration dans la zone économique exclusive de Polynésie française (ZEE) dans le cadre de l'expertise ne tient en revanche pas compte des contraintes et du mandat d'une expertise de ce type, et la recommandation relative au lancement de campagnes d'exploration, indispensable pour affiner le premier diagnostic réalisé par l'expertise, est assortie d'autres recommandations portant sur la question des financements et de l'insertion dans des réseaux internationaux (R2 et R5).

Le collège des experts confirme qu'aucune campagne d'exploration n'a été menée dans le cadre de cette expertise. En effet, si les expertises collégiales constituent un exercice rigoureux de transfert de la connaissance scientifique vers les décideurs, elles ne constituent pas des programmes de recherche ou d'exploration. L'objectif est de fournir, à la demande d'un ou plusieurs commanditaires, une analyse scientifique pluridisciplinaire sur un sujet précis, en réalisant une revue complète et ciblée des connaissances existantes. Une expertise collégiale permet d'exploiter les connaissances les plus récentes et d'ouvrir des nouvelles pistes de recherche pluridisciplinaire. La démarche n'est donc pas exclusive, mais complémentaire de la réalisation de programmes de recherche en cours ou à venir. Elle se traduit par la formulation de conclusions et recommandations par le collège des experts, destinées à éclairer voire appuyer la décision publique.

En l'espèce, l'Etat et le gouvernement de la Polynésie française ont confié à l'IRD la réalisation d'une expertise collégiale afin de dresser un état des lieux des connaissances scientifiques sur les minéralisations sous-marines profondes en Polynésie française, d'évaluer l'opportunité de développer une filière de valorisation et d'effectuer des recommandations précises en la matière. Le collège des experts a ainsi réalisé une revue extensive de la littérature scientifique et de la littérature grise existante, ainsi que des analyses comparatives et des entretiens avec des acteurs publics et privés concernés par les ressources minérales sous-marines profondes.

L'expertise a été réalisée dans un cadre d'un processus public et transparent (organisation de comités de pilotage en présence des représentants des commanditaires et d'institutions concernées, restitution publique). Les objectifs, la méthode de l'expertise, le rapport de synthèse ainsi que l'ensemble des recommandations formulées et les contributions des experts sont publiés [aux éditions de l'IRD](#), en français et en anglais. Un résumé est également disponible en Polynésien.

Précisions sur les conclusions et recommandations de l'expertise

1. L'UPLD s'interroge ainsi sur la pertinence d'une des conclusions principales des experts, qui constate « qu'il n'y a pas de terres rares ni nodules polymétalliques en quantité suffisante pour présenter un intérêt économique en Polynésie française », et souligne par contre « le potentiel de classe mondiale des encroûtements polymétalliques riches en cobalt de la ZEE de la Polynésie française ».

Le collège des experts précise ce diagnostic en soulignant dans les conclusions et recommandations que « la connaissance de ce potentiel reste trop fragmentaire pour permettre une décision quant à sa valorisation, que ce soit du point de vue de la localisation fine, des teneurs, des surfaces, des épaisseurs ou de la microtopographie de ces encroûtements (...). Il est nécessaire de lancer très rapidement des campagnes d'exploration scientifique d'ampleur pour combler ces déficits et construire les choix politiques ». Le collège précise aussi qu'un programme d'exploration « pourrait permettre de prendre éventuellement en compte sur le plus long terme d'autres types de ressources, notamment les nodules et éventuellement les terres rares si de nouveaux arguments sur leur intérêt apparaissaient ». Concernant les nodules polymétalliques, certains indices suggèrent en effet leur présence « sur les plaines abyssales au nord-ouest de la ZEE ».

2. Dans le communiqué du 10 mai, l'UPLD déclare que les experts scientifiques réunis autour de l'IRD « n'avaient pas les éléments nécessaires » pour « prétendre qu'il n'y a pas assez de terres rares dans la ZEE ».

Le collège des experts a réexaminé l'article de Kato et al. (2011) invoqué par certains comme prouvant le potentiel en terres rares de la Polynésie française. L'examen des données publiées par Kato et al. montre une grande hétérogénéité des teneurs en terres rares observées dans les 78 forages réalisés [sur une vaste zone du Pacifique, dont seulement 2 en Polynésie française]. En effet, la teneur moyenne en terres rares présente une grande variabilité dans une aussi vaste zone, avec des valeurs moyennes pour un même forage qui va de moins de 250 g/t et 2 228 g/t. « Ces teneurs sont très modestes par rapport à celles observées dans de nombreux gisements à terre ». Cet examen détaillé dans la contribution spécifique 1.2 débouche sur la conclusion suivante :

« Dans ces conditions, en l'état actuel des connaissances disponibles, il est peu probable qu'un investisseur se manifeste pour chercher à développer l'exploitation des terres rares contenues dans les boues sédimentaires. »

Cette conclusion prudente – « en l'état actuel des connaissances disponibles » - est assortie d'une remarque qui appelle aussi à la nuance :

« Cependant, les gouvernements chinois, japonais ou coréen pourraient être disposés à exploiter les terres rares à perte, le premier pour protéger son monopole, les deux autres pour échapper au monopole du premier ».

Le constat fait par l'expertise, à savoir un potentiel important en termes d'encroûtements polymétalliques, est également fondé sur la connaissance des marchés des métaux et de l'existence de substitut à certains d'entre eux : ce risque touche actuellement plusieurs métaux inclus dans la catégorie « terres rares » (notamment le

dysprosium, l'euprium et le terbium) mais pas le cobalt. Ces tendances doivent bien sûr être suivies de près, les marchés des métaux pour les applications de haute technologie étant très volatils.

Or dans son communiqué, l'UPLD écrit : « Prétendre qu'il n'y ait pas assez de terres rares dans la Z.E.E. de Ma'ohi Nui pour représenter un intérêt économique suppose pourtant de connaître parfaitement le cours mondial actuel des terres rares tel qu'imposé commercialement par la Chine : en 2011, la tonne de terres rares coûtait déjà 100 millions de Fcp. (...) ». Ceci qui laisse entendre que depuis leur valeur a encore augmenté. Ce n'est malheureusement pas le cas. La crise des terres rares de 2011 est derrière nous, les prix spot publiés par Metal Pages montrent une très forte baisse par rapport aux pics atteints en 2011. Selon les terres rares, la chute est comprise entre 69 % (dysprosium) et 95 % (euprium). Le marché des terres rares a fait l'objet d'une étude détaillée par le BRGM, publiée fin 2015 et disponible sur Mineralinfo, le portail d'information officiel français sur les ressources minérales (téléchargeable : rp-65330-fr_labbe-final_160119.pdf). L'expertise collective dirigée en 2014 par le CNRS et l'Ifremer sur les ressources minérales sous-marines va dans le même sens concernant les terres rares.

Reste la recommandation émise par le collège d'experts qui est d'approfondir les explorations là où un potentiel important est repéré plutôt que là où il apparaît beaucoup plus faible. L'exploration minière en haute mer est particulièrement onéreuse, ce qui nécessite de bien cibler les efforts.

3. L'UPLD revient aussi dans son communiqué sur la question des compétences. Elle fait en particulier part de ses préoccupations quant à la compétence de la Polynésie française en matière de ressource minérales : « absolument rien ne permet de garantir que la liste des « matières premières stratégiques » décidée unilatéralement par le Général de Gaulle en 1959 à l'aube du C.E.P., composée de matières nucléaires, ne soit étendue – par simple décret du gouvernement central - à un ou plusieurs métaux trouvés dans la Z.E.E. Polynésienne ».

Le collège des experts a proposé un raisonnement en deux temps. Concernant le partage de compétence entre l'Etat français et la Polynésie française : la législation faisant actuellement référence à une compétence résiduelle de l'Etat s'agissant des « métaux stratégiques » et ceux-ci étant cantonnés aux « substances nécessaires à l'énergie atomique (hélium, uranium, thorium, béryllium, lithium et leurs composés) » et aux hydrocarbures liquides et gazeux, on peut considérer qu'en l'état actuel des minerais identifiés dans les fonds marins polynésiens, la compétence résiduelle de l'Etat ne trouve pas à s'exprimer ».

Le second temps du raisonnement est développé dans la recommandation 7 portant sur les dispositifs administratifs et réglementaires. La première action proposée est de « régler la question de la répartition des compétences entre la Polynésie française et l'Etat, sachant qu'en l'état actuel des minerais identifiés dans les fonds marins polynésiens, la compétence résiduelle de l'Etat ne trouve pas à s'exprimer », mais que la question pourrait se poser si jamais des terres rares étaient découvertes en quantités exploitables.

Contacts presse

- **Service presse siège IRD** : Cristelle Duos | presse@ird.fr | T : (+33) 4 91 99 94 87
- **IRD Polynésie française** : polynesie@ird.fr | T : (+689) 40 47 42 00

Pour aller plus loin

- [Qu'est-ce qu'une expertise collégiale ?](#)
- Collection « Expertise collégiale » des [éditions de l'IRD](#).